

Extrait du Registre
des Décisions du Maire

DECISION DU MAIRE N° DM2024-24

Objet : **9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22,
- VU, La Délibération n° DEL_2020_05_06 du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. Le Maire pour passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- VU, La déclaration faite à l'assureur de la commune, Groupama Centre Manche, le 09 Novembre 2023, d'un sinistre lié à la tempête Ciaràn sur le bâtiment communal de la Station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
- VU, L'estimation des dégâts par Stelliand expertise d'un montant de 62 673,40€ pour les travaux et de 4 020,50€ pour les frais annexes, soit un total de cout estimé à 66 693,90€ ;
- VU, L'accord de l'assureur quant à la prise en charge de cette réparation en date du 28 Mars 2024,
- VU, La lettre d'acceptation signée d'un montant de 66 693,90 € de l'assureur Groupama Centre Manche,
- Vu, Les chèques d'acompte versés à la commune d'un montant de 10 000,00 € en janvier 2024 et de 37 005,05€ en avril 2024,

DECIDE

Article unique : d'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 66 693,90 €, versée par Groupama Centre Manche.
 Cette indemnité sera titrée comptablement à l'article 75888/77.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 Avril 2024,
Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis affiché le et transmis au contrôle de légalité le

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.